

LE STOCKAGE

Le stockage est un traitement qui consiste à enfouir les déchets dans des CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes).

La réglementation distingue trois types de stockage :

- **Le stockage des déchets dangereux** : en CSDU de classe I, répondant à la rubrique 167-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et réglementé par la directive européenne du 26 avril 1999. Plus généralement, c'est un centre de stockage destiné à la réception des déchets ultimes issus du traitement des déchets industriels (déchets solides, non évolutifs et très peu solubles).
- **Le stockage des déchets non dangereux** : en CSDU de classe II, répondant à la rubrique 322-b-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et réglementé par les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992. L'implantation d'un tel site doit être réalisée selon des conditions géologiques bien précises : le coefficient de perméabilité doit être compris entre 1×10^{-9} et 1×10^{-6} m/s sur 5 m de profondeur.
- **Le stockage des déchets inertes** : en CSDU de classe III, qui n'est pas soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), puisque les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage...).

Exemples de CSDU :

CSDU de classe I

La Gironde et l'Aquitaine ne possèdent aucun centre de ce type et doivent donc envoyer les déchets dangereux dans d'autres régions :

- Bellegarde dans le Gard (30)
- Champteuse dans le Maine et Loire (49)
- Guitrancourt dans les Yvelines (78)



CSDU de classe III

La Gironde dispose de 5 sites :

Une demande de création d'un centre de stockage d'inertes à Jugazan pour une capacité d'accueil de 900 000 m³ est en cours d'instruction (Source Préfecture de la Gironde).

- CSDU III de Virelade
- CSDU III d'Audenge
- CSDU III Le Teich
- Centre de remblaiement de Guillos
- Centre de remblaiement de St-Jean d'Illac

CSDU de classe II

Création et exploitation d'un CSDU de classe II :

1. ETUDES PREALABLES :

- Conditions géologiques.
- Contraintes hydrologiques.
- Contraintes d'urbanisme.
- Etude d'impact.
- Contraintes paysagères.



2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

- Clôture du site.
- Aire d'accueil avec pont bascule.
- Détournement des eaux de ruissellement.
- Terrassement et étanchéification avec une géo-membrane.
- Réseaux de drainage.
- Préparation des alvéoles < 5000 m².



3. EXPLOITATION

- Contrôle qualitatif des déchets.
- Optimisation de l'utilisation des volumes de stockage et de l'aspect visuel.
- Garantir le fonctionnement des différents postes de l'installation (*captage et traitement des lixiviats et des biogaz*).
- Assurer la stabilité et la sécurité à long terme du stockage des déchets.



Exploitation d'une alvéole – CSDU d'Audenge (33)

Contrôle et gestion des effluents produits : les lixiviats

Les eaux contenues dans les déchets et celles les traversant se chargent en polluant divers, ce sont des **lixiviats**.

Leur collecte se fait par un réseau de drainage placé au fond de l'alvéole et l'arrêté du 9 septembre 1997 impose la mise en place d'une géo-membrane.

Leur traitement en station d'épuration peut être effectué sur place.



Bassin lixiviats CSDU d'Audenge (33)

Contrôle et gestion des effluents produits : les biogaz

Les biogaz sont produits par décomposition anaérobie (en absence d'oxygène) de la matière organique.

Les biogaz contiennent 45% de gaz carbonique et 55% de méthane.

La collecte des biogaz se fait par un système de drainage et le traitement consiste à les brûler à l'aide de torchères avec ou sans récupération d'énergie.



Torchère CSDU d'Audenge (33)

4. REAMENAGEMENT

Trois principes fondamentaux :

- Isolement du site vis-à-vis des eaux de pluies.
- Intégration du site dans l'environnement.
- Suivi du site pendant 30 ans après la fin de l'exploitation.



Réaménagement CSDU d'Audenge (33)

En Gironde il existe 3 sites de classe II :

- Audenge (géré par EDISIT) – capacité : 170 000 tonnes de déchets banals / an
- Lapouyade (géré par SOVAL - ONYX) – capacité : 250 000 tonnes de déchets banals / an
- Naujac (géré par le SMICOTOM) – capacité : 20 000 tonnes de déchets banals / an